



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 31 octobre 2022

Présidence de M. Guy Wolfensberger

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 74 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés:

M. Vincent Aeby, M. Denis Aguet, Mme Doriane Baettig, Mme Caroline Brennecke, M. Olivier Buche, Mme Magali Burdet, M. André Christinat, M. Lloyd Fletcher, Mme Émilie Hassenstein, M. Jean-Samuel Leuba, M. Fabrice Rod.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation de deux Conseillers communaux

Le 25 septembre, le président a reçu le courrier de démission de Mme Chantale Bellon Racine, dont il fait lecture.

Le 24 octobre, il a reçu le courrier de démission de M. Nicolas Crisinel, dont il fait également lecture.

Au nom du Conseil, il remercie Mme Bellon Racine et M. Crisinel pour leur implication au service de notre Commune.

Mme Bellon Racine sera remplacée par M. Grégory Coderey.

Concernant M. Crisinel, le premier vient-ensuite est M. Michel Monod. Celui-ci a toutefois indiqué renoncer à rejoindre le Conseil. Le vient-ensuite suivant est M. Jean-Pierre Delessert.

Il les appelle donc devant l'assemblée et prie cette dernière de se lever.

Le président procède à leur assermentation, faisant lecture de la promesse que Messieurs Coderey et Delessert solennisent.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

Le président adresse ses excuses à Mme Claudie Leconte dont le nom contenait une coquille et ajoute avoir reçu de M. Charles Monod des précisions qui seront intégrées au procès-verbal.

M. Kilian Duggan remercie la secrétaire pour la qualité des procès-verbaux. Il constate que des liens hypertextes y sont inclus et s'interroge sur ce qui est mis en œuvre pour en assurer la pérennité.

Le président propose que la réponse soit apportée au point 9 de l'ordre du jour.

Le président procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions avec remerciements à la secrétaire pour sa rédaction.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Le président transmet deux informations d'ordre général :

Premièrement, la sonorisation semble avoir posé certains problèmes lors de la séance précédente, notamment au fond de la salle. Il est ainsi important que chaque orateur tienne le micro correctement ; par ailleurs il est peut-être temps de songer à équiper la salle d'une technologie plus adaptée et prévoir des tablettes pour poser les nombreux ordinateurs. Il s'est ainsi permis de demander à la Municipalité d'envisager ces investissements.

Deuxièmement, il rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu exceptionnellement un samedi, le 3 décembre. La séance est agendée à 15h30, à moins que l'ordre du jour ne s'étoffe particulièrement. Elle sera suivie d'un apéritif dans un caveau du Château et du souper de Noël, qui se tiendra, comme à l'habitude, à l'Hôtel du Rivage. Certains ayant posé la question, il s'avère que seul cet établissement dispose de la capacité à accueillir tous les membres du Conseil.

Votations et élections

Le 25 septembre s'est tenu un scrutin avec 4 objets fédéraux et 1 objet cantonal. Les résultats pour Lutry ont été les suivants :

L'initiative populaire « sur l'élevage intensif » a été refusée à 64.37 %

Le « Financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA » a été accepté 56.37 %.

La réforme « AVS 21 » a été refusée à 50.63 %.

La modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé a été refusée à 59.39 %.

Concernant l'objet cantonal, la Création d'un Conseil de la magistrature, celui-ci a été accepté à 68.23%

La participation s'est élevée à 58.72% pour la Commune.

Le président remercie le Bureau électoral qui a participé à ce dépouillement, qui se tenait le week-end de la Fête des Vendanges.

Il informe le Conseil que le prochain scrutin, initialement prévu le 27 novembre est annulé, faute d'objet. Il pourrait en être de même pour celui prévu le 12 mars 2023, à moins qu'un objet cantonal ou communal ne soit inscrit à l'agenda d'ici là.

Représentations

Le 23 septembre, le président a assisté à la cérémonie d'ouverture de la Fête des Vendanges. Il en profite pour remercier et féliciter la commission d'organisation de la fête et son président, le Conseiller Savoy ainsi que le président de l'Association de la Fête des Vendanges, le Conseiller Paschoud.

Le 26 septembre, il a assisté à l'inauguration du skate-park.

Correspondance

Le président a reçu un courrier daté du 27 septembre d'une habitante du Bourg intitulé « *La Fête des Vendanges a-t-elle perdu son âme ?* » adressant des doléances teintées d'une certaine amertume suite à la Fête des Vendanges. Il tient ce courrier, adressé tant à la Municipalité qu'au président de l'Association de la Fête des Vendanges, à la disposition du Conseil.

Il a également reçu, ce jour, un courrier de parents d'une élève scolarisée à Lutry, requérant un changement d'établissement scolaire, regrettant une relation de confiance mise à mal.

4. Dépôt de motions et de postulats

Mme Charlotte Mathis dépose un postulat intitulé « *Amélioration du tri des déchets des visiteurs à Lutry* »

Le président signale qu'une page du site lutry.ch, sous l'onglet « Conseil communal », liste désormais les textes renvoyés pour rapport à la Municipalité, ainsi que les réponses ayant été apportées, facilitant ainsi la lecture des sujets en cours.

5. Préavis municipal n° 1305/2022 : SDIS Ouest-Lavaux – Passage en Association de communes

Le président explique en préambule que ce préavis concerne la création d'une institution intercommunale ; le règlement, à son article 74, demande que la Commission des affaires régionales et intercommunales rende rapport.

Par ailleurs, l'art 22, al 16 lettre b du règlement stipule que la Commission des finances préavise sur les propositions élaborées à cet effet.

Le Conseil va ainsi entendre les rapports des 2 commissions concernées.

Mme Monique Weber présidente de la Commission des affaires régionales et intercommunales explique que ce préavis concerne plus précisément un changement de statut juridique. En effet, le projet prévoit que le SDIS, fonctionnant actuellement en tant qu'Entente intercommunale se transforme en Associations de communes.

Elle explique que la Commission permanente des affaires régionales et intercommunales fonctionne selon une procédure spécifique, examinant tout d'abord un *projet* de préavis. Ce projet est étudié par les commissions intercommunales des communes concernées. Ces commissions transmettent alors leurs remarques et propositions d'amendements aux différentes Municipalités ce qui permet d'élaborer le texte du *préavis définitif* que le Conseil a reçu.

Le préavis riche en informations ainsi que la présence du Commandant du SDIS ont facilité le travail de la Commission. La discussion a essentiellement porté sur le point 4 des conclusions. Le projet stipulait en effet de « *nommer un délégué et un suppléant au conseil intercommunal de l'association conformément aux statuts* ». Les discussions ayant eu lieu en septembre, il paraissait surprenant de voter pour des candidats à un organe n'existant pas encore. Elle remercie la Municipalité d'avoir reformulé les conclusions telles que le Conseil les a reçues, soit « *de nommer un délégué et un suppléant au conseil intercommunal de l'association conformément aux statuts, après leur entrée en vigueur.* » Elle ajoute que le projet a été adopté par l'ensemble de la Commission et précise que M. Philippe Martin, actif au sein du SDIS, s'était récusé spontanément.

M. Ludovic Paschoud, président de la Commission des finances, souligne que l'art. 22 al. 16b stipule que la Commission des finances doit préavis ce type de préavis ; il s'agit d'une exception à Lutry, la Loi sur les communes ne l'exigeant pas.

Il indique que la Commission n'a soulevé aucun point significatif qui remettrait en question le passage du SDIS Ouest-Lavaux en Association de communes et ajoute que le plafond d'endettement de CHF 1'000'000.- est justifié par le coût de certains véhicules. Il précise qu'il n'y a pas d'élément chiffré qui permet d'avoir une idée claire de ce que pourrait être le futur capital de cette association et que la Commission pense, à l'unanimité des membres présents, que cela ne remet pas en question le projet à venir.

Le président ouvre une discussion générale sur le préavis et les deux rapports.

M. Denis Richter pense que l'article 8 invoquant « un membre issu de chaque Conseil communal » pose un problème de représentativité des tendances politiques. Il s'inquiète d'un déficit démocratique et tenait à le souligner.

Mme Monique Weber explique qu'il a été décidé d'avoir un nombre réduit de conseillers afin que cette structure soit relativement légère. Elle ajoute qu'il serait judicieux que les deux représentants qui siègeront au sein de cet organe n'aient pas la même couleur politique.

M. Kilian Duggan se demande où se trouvent les actifs listés au point 5. 2 du préavis et de quelle manière ils seront repris par l'association.

M. Ludovic Paschoud répond que la Commission des finances a posé la question et qu'on lui a répondu que l'ensemble de ces biens étaient amortis.

M. Patrick Sutter souhaite reprendre les 2 points abordés précédemment. Premièrement, il s'étonne d'entendre parler de déficit démocratique. En effet, plusieurs organisations fonctionnent sur le même modèle, l'ORPC par exemple et il incombe au Conseil de choisir son délégué. Deuxièmement, pour ce qui est des biens, ceux-ci ont été achetés par les communes avant la création du SDIS Ouest-Lavaux; ils ont été amortis et n'apparaissent pas au bilan des communes. Il rappelle que l'article 27 des statuts prévoit qu'un inventaire soit effectué, ce qui permettra de déterminer quels étaient les biens qui appartenaient à l'Entente et passeront à l'Association.

M. Kilian Duggan remarque que l'art. 5 des statuts indique « l'Association a pour but *notamment* la mise en application... ». La loi sur les communes prévoit que les buts des Associations de communes soient définis de manière nominale dans les statuts, afin que le Conseil communal, qui délègue somme toute une compétence à cette Association, sache exactement ce qu'il délègue. Il a le sentiment que ce « *notamment* » est une porte ouverte pour ajouter des tâches à cette future Association. Il ajoute que le Conseil renonce à son droit de modifier les statuts dès acceptation du préavis, seul le Conseil intercommunal pourra le faire. Il se demande donc si, en ajoutant ce « *notamment* », l'on ne donne pas une trop grande liberté de manœuvre à ce futur Conseil intercommunal.

M. Patrick Sutter souhaite répondre à M. Kilian Duggan, rappelant qu'il a lui-même participé à l'élaboration de ces statuts ainsi qu'à celle du préavis pour le passage d'Entente en Association. Il ne partage pas l'analyse que fait M. Kilian Duggan des articles 112 et 115 de la Loi sur les communes. Il rappelle que celle-ci prévoit le devoir d'indiquer dans les statuts le but principal, ce qui est le cas : les statuts présentés indiquent le but « *de faire application des dispositions de la loi du 2 mars 2010 sur le Service de la défense contre l'incendie et le secours...* ». L'Entente intercommunale actuelle a cette principale tâche et forme également des jeunes à devenir sapeurs-pompiers. C'est afin de pouvoir continuer à effectuer cette tâche-là, qui n'est pas incluse dans la loi, que ce « *notamment* » est écrit. Tout lui paraît donc conforme à la Loi sur les communes.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

- *vu le préavis municipal N° 1305 / 2022 ;*
- *ouï le rapport de la Commission des finances ;*
- *ouï le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales ;*
- *considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;*

décide

. de créer une Association entre les communes de Belmont/Lausanne, Lutry, Paudex et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux.

I. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux tels que présentés.

II. de fixer l'entrée en vigueur de ses statuts dès leur approbation par le Conseil d'État, avec effet au 1er avril 2023.

III. De nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts, après leur entrée en vigueur.

Les conclusions sont acceptées à l'unanimité moins 12 abstentions.

6. Élection d'un membre de la Commission des Finances

À la suite de la démission de Mme Chantale Bellon Racine, le Conseil doit élire son remplaçant à la Commission des Finances.

Au nom du groupe des Verts, Mme Rose-Marie Notz propose la candidature de M. Grégory Coderey.

M. Grégory Coderey est élu à l'unanimité.

7. Discussion et votation sur les motions, postulats et/ou projet de règlements déposés en point 4 de l'ordre du jour

Le président rappelle en préambule que le Conseil discute de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Il rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Mme Charlotte Mathis présente son postulat intitulé « *Amélioration du tri des déchets des visiteurs à Lutry* » :

https://www.lutry.ch/fileadmin/user_upload/conseil_communal/motions_postulats/31.10.2022/Postulat_ame_lioration_du_tri_des_de_chets_des_visiteurs_a_lutry.pdf

M. Étienne Blanc explique que la Municipalité a fait ce même constat et commandé des poubelles à tri sélectif en début d'année. Celles-ci devaient arriver avant l'été, mais n'ont été reçues que récemment, la première ayant été posée la semaine dernière à côté du skate-park. Il s'agit d'une poubelle à trois compartiments (PET, verre, aluminium) que l'on pose à côté d'une poubelle normale. Deux autres seront placées sur les quais la semaine prochaine. La Municipalité va en commander cinq-six autres pour l'année prochaine et les posera en fonction de la demande. Concernant la Fête des Vendanges, il y a eu un défaut de communication entre organisateurs et voirie résultant en un manque de containers à PET. Il sera fait en sorte qu'il y en ait suffisamment l'an prochain, ainsi que lors d'autres manifestations.

Le président ouvre la discussion.

M. Ludovic Paschoud propose à Mme Charlotte Mathis de transformer son postulat en interpellation ou en vœu puisque la Municipalité œuvre déjà en ce sens et afin de ne pas la charger de devoir rédiger un rapport.

Mme Charlotte Mathis remercie M. Ludovic Paschoud pour son commentaire, mais pense que cette démarche n'est pas assez rapide. Elle ajoute que si elle est déjà entreprise cela ne demandera pas un grand travail à la Municipalité de rédiger son rapport, qui précisera les endroits où mettre ces poubelles, leur nombre et la communication avec les organisateurs des

manifestations pour trier les déchets correctement. Elle pense que cela ne fonctionne pas pour le moment et souhaite donc maintenir son postulat.

Mme Paola Juan remercie Mme Charlotte Mathis pour son postulat qu'elle encourage vigoureusement. Elle souhaite signaler à la Municipalité l'absence des poubelles à cartons dans les écopoints autour du Bourg et, bien qu'il y ait un système de ramassage toutes les deux semaines, pense qu'il serait judicieux qu'il y ait une solution alternative.

M. Étienne Blanc rappelle qu'il n'y a jamais eu de containers à cartons dans les écopoints et que cela impliquerait de les modifier, ce qui n'est pas à l'ordre du jour. Il rappelle néanmoins qu'un ramassage est effectué plusieurs fois par mois.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le renvoi de ce postulat est accepté à la majorité moins 2 non et 3 abstentions.

8. Communications municipales

Le Conseil a reçu la communication 667/2022 de la part de la Municipalité concernant les dates des séances du Conseil communal 2023.

Le président précise que la séance du 30 octobre, faisant suite aux vacances scolaires d'automne peu propice aux séances de préparation, est rendue impérative au vu de la date de remise de l'arrêté d'imposition le 31 octobre.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. Charles Monod informe l'assemblée que, lors de sa prochaine séance, en plus des objets prévus, la Municipalité soumettra deux préavis au Conseil.

9. Interpellations, questions et divers

Le président souhaite tout d'abord aborder la question de M. Kilian Duggan au sujet de l'archivage électronique. Il rappelle que le Conseil a une obligation d'archivage papier, indépendamment du fait que l'on stocke les documents de manière électronique ; cette tâche est du devoir de la secrétaire et le Préfet contrôle régulièrement la bonne tenue des archives. Concernant la durée de pérennité des documents stockés de manière électronique et les liens hypertextes (URL), il se tourne vers la Municipalité, car les documents relatifs au Conseil sont hébergés sur le site internet de la Commune qui est tenu à jour par l'administration communale.

M. Charles Monod pense que la question des liens hypertextes du site de la Commune de Lutry est pertinente. La durée de vie d'un site internet est limitée dans le temps et ainsi la validité des URL aussi. Il pense qu'il est actuellement compliqué de garantir à long terme la conservation des documents sous le même URL, mais est certain que les documents existeront puisque le Conseil communal a l'obligation de les stocker. Il ajoute que, comme le Conseil communal se repose sur les infrastructures de la Commune, celle-ci fera en sorte que les

documents soient disponibles à long terme. Il rappelle que les documents les plus anciens de la Commune de Lutry sont des parchemins qui datent des années 1200. La Commune a donc une expérience certaine en matière de stockage des données.

Mme Marie-Claude Rossi souhaite savoir s'il est prévu de mettre des places de parc pour les vélos à la gare de la Conversion. Elle se demande si cela est du ressort des CFF ou de celui de la Municipalité.

M. Patrick Sutter répond que rien n'est prévu spécifiquement pour les vélos autour de la gare de la Conversion pour le moment, mais que la Municipalité va examiner cette question et revenir prochainement avec une réponse.

M. Ludovic Paschoud souhaite des informations quant à l'appel d'offres pour la fourniture d'électricité pour les TL, Il rappelle que la Commune de Lutry finance le déficit des TL et que la presse mentionnait récemment une hausse potentielle de 20 millions de francs des charges suite à la hausse des prix de l'énergie. Il interroge M. Patrick Sutter, en tant que Municipal représentant de la Commune de Lutry au Conseil d'administration des TL, pour savoir pourquoi l'appel d'offres a été effectué seulement au mois d'août 2022, soit moins de six mois avant l'échéance du contrat. D'autres entreprises de transport, la CGN par exemple, auraient manifestement renouvelé leurs contrats bien en amont et donc bénéficié de tarifs plus abordables.

M. Patrick Sutter explique tout d'abord qu'il est nécessaire de distinguer le carburant de l'électricité sachant que les TL fonctionnent grâce à ces deux énergies ; cela n'est pas comparable avec la CGN qui fonctionne beaucoup moins à l'électricité. S'agissant du carburant, les TL ont renouvelé leur contrat pour les trois prochaines années. Concernant l'électricité, le contrat actuel, d'une durée de 3 ans, arrive à terme fin 2022. Il rappelle qu'en 2021 on prévoyait une hausse du prix de l'énergie de 3%. En février, au moment où l'on devait renégocier le contrat, les prix s'enflamment de 35% au vu de l'éclatement de la guerre en Ukraine. Début mars, les TL ont décidé de se regrouper avec d'autres sociétés, comme cela avait déjà été le cas en 2019, afin de négocier avec un volume plus important. La mise en place de cet appel d'offres a abouti en juillet. Au début du mois de septembre, les TL ont examiné l'unique offre reçue, celle des Services Industriels de Lausanne, et constaté que les prix proposés étaient très élevés, raison pour laquelle celle-ci a été refusée et que l'on achète l'électricité au jour le jour. Il ne pense pas que les TL aient été négligents, mais que ces éléments imprévisibles expliquent la situation.

Mme Claudie Leconte souhaite savoir comment les communes sont protégées face un éventuel déficit abyssal.

M. Patrick Sutter explique que des accords ont été conclus entre les communes de l'agglomération lausannoise et les TL et que, malheureusement, la conséquence risque effectivement d'être une augmentation du déficit à charge des communes. Il ne pense pas qu'il y ait de plafond, mais va le vérifier.

Mme Tamara Schneider souhaite savoir si la Municipalité a reçu un retour des habitants du quartier à la suite de l'interdiction de bifurquer à gauche depuis le Burquenet sur la route de la Conversion.

M. Patrick Sutter répond qu'il n'y a pas eu de sondage auprès des habitants du quartier, mais que les remarques qu'il a pu recevoir sont en grande majorité positives, car c'était un endroit extrêmement dangereux.

M. Denis Richter souhaite savoir si la Municipalité a prévu d'éteindre une partie des luminaires sur le domaine public. De telles économies, même si minimes, seraient un bon signal.

M. Charles Monod répond que cela est prévu. La commune teste par exemple un abaissement de 10% de la luminosité sur les quais. Il ajoute que des informations détaillées seront communiquées lors du prochain Conseil, en réponse au postulat de M. Kilian Duggan quant aux mesures mises en place pour économiser l'énergie.

M. Baptiste Savoy remercie le président pour ses félicitations adressées à lui-même et à M. Ludovic Paschoud quant à l'organisation de la Fête des Vendanges. Il souhaite ajouter que celles-ci peuvent également l'être à M. Hugo Barbey, membre lui aussi du Comité de la Fête des Vendanges.

M. Vincent Arlettaz souhaite rebondir sur ce propos. En effet, le sujet des déchets est souvent abordé au sein du Conseil. Il pense que si l'on félicite, à juste titre les organisateurs de la Fête des Vendanges, l'on peut également admirer l'excellent travail fourni par les employés de la voirie durant la fête. Il estime que si l'on peut faire des critiques quand parfois il y a des problèmes, l'on doit aussi relever ces éléments et les remercier pour leur travail.

Mme Monique Weber souhaite savoir si l'horaire au ¼ d'heure promis par les CFF est prévu dans le cadre du nouvel horaire .

M. Charles Monod explique que cela dépend de l'avancement des travaux de la gare de Lausanne. Il est donc probable qu'il faille attendre encore une, voire plusieurs années.

Mme Anne-Catherine Christen souhaite savoir si la Municipalité a pu tirer un premier bilan suite au changement de transporteur scolaire et par ailleurs si, l'importante baisse des coûts des transports scolaires sera maintenue ou pas, au vu de l'augmentation des prix du carburant,

M. Patrick Sutter indique qu'une réunion a eu lieu le 18 octobre dernier, soit après deux mois de fonctionnement du nouveau transporteur afin d'en tirer un premier bilan. Étaient présents : l'APOL, le transporteur HelvéCie, Microgis, des représentants des écoles de Lutry, ainsi que différents services de la Commune.

De manière globale tant les écoles que le transporteur sont satisfaits de la mise en place de ce nouveau service. Bien sûr, comme lors de chaque rentrée scolaire il convient de faire quelques

ajustements et il y a également des parents mécontents qui souhaitent des exceptions. Il ajoute qu'un nouveau système mis en place afin de contrôler que chaque élève est dans le bon bus à l'aide de tablettes a eu quelques erreurs de démarrage, corrigées depuis. Il y a également eu quelques remarques concernant les plus petits qui rencontraient des difficultés à s'attacher. La société HelvéCie a donc prévu de passer dans les petites classes avec un bus et de leur montrer comment s'attacher. La pétition déposée à la Municipalité par des parents d'élèves n'a pas reçu de réponse positive, car on est en dessous de ce qu'imposent les règlements pour fournir un service de bus aux élèves habitants entre le rond-point de La Croix et le pont de la Brélaz. La distance n'est pas seule à avoir été prise en compte, mais également le critère du kilomètre-effort. Il a également été vérifié que la sécurité était garantie sur ce trajet. À la question de l'impact de la hausse des carburants, celle-ci aura bien un effet, mais n'absorbera pas la totalité de la réduction de coûts du nouveau contrat.

M. Kilian Duggan remercie la Municipalité d'avoir adopté une directive en matière de gestion des déchets pour les manifestations, notamment l'interdiction de la vaisselle à usage unique, dont on a pu constater les effets lors de manifestations cet été. Par contre il a relevé que le marathon de Lausanne du 22 octobre a engendré beaucoup de déchets sous forme de gobelets en plastique jetables.

M. Étienne Blanc explique qu'il s'agissait des gobelets de ravitaillement qui n'étaient pas soumis à autorisation de la Municipalité, mais verra cela avec l'organisateur pour le futur.

M. Nicolas Bircher s'interroge sur la pérennité des économies d'énergie qu'il faudra faire cet hiver. Comment la Municipalité se positionne-t-elle ?

M. Charles Monod répond que non seulement la Commune doit faire des économies, mais qu'il est important que la population comprenne qu'elle doit également en faire. Les mesures qui seront mises en place par la Municipalité n'ont pas de raison de s'arrêter d'un coup, la démarche aura donc un effet durable.

M. Ludovic Paschoud souhaite savoir, pour donner suite à l'intervention du président quant à l'éventuel rééquipement de la salle du Conseil et sachant que ce genre de démarche prend du temps, s'il serait possible d'avoir au moins des micros qui fonctionnent pour les prochaines séances.

M. Charles Monod rassure le Conseil. En effet, pour ce qui est du multimédia, le nécessaire sera fait.

M. Patrick Sutter souhaite répondre à la question posée lors de la séance du 12 septembre par M. Guy Minder concernant les mesures qu'envisageait la Municipalité pour limiter les nuisances dues au bruit. Il explique tout d'abord que les nuisances sonores, auxquelles chacun a une sensibilité différente, ne relèvent pas uniquement des automobilistes et autres véhicules à moteur, mais également du voisinage, des manifestations ou encore des activités sportives ou de loisir. Les mesures prises par la police ne se limitent pas à des affiches, mais comprennent

également des actions concrètes sur le terrain. Ainsi pour les six premiers mois de l'année, Police Lavaux a été sollicitée à 100 reprises pour des nuisances sonores à Lutry ; il en a découlé 8 dénonciations et 9 lettres d'avertissement. S'agissant du bruit de voisinage, la police fait des campagnes aux abords des Gardens Center en rapport avec le bruit des tondeuses, invitant leurs utilisateurs à respecter les heures de repos. Pour les manifestations et les activités estivales, le service de sécurité de la plage a pour but de faire respecter les directives et également celles relatives au bruit. Concernant les véhicules à moteur, l'APOL mène des contrôles de circulation sur tout le territoire : il y en a eu 7 durant 2 mois cet été. Ces contrôles, menés avec un inspecteur du Service des automobiles et de la navigation du canton, visent à détecter les véhicules non conformes. Le dernier s'est déroulé aux abords de l'Hôtel de police au mois d'août ; 21 motos et 67 voitures ont été contrôlées à cette occasion, ce qui a débouché sur 5 amendes d'ordre, 1 dénonciation au Préfet et 6 fiches techniques. Enfin, un radar sonore préventif, emprunté à la gendarmerie, est régulièrement placé à différents endroits de la zone couverte par l'APOL.

M. Guy Minder remercie M. Patrick Sutter pour sa réponse et ajoute être ravi qu'il soit fait usage de radars sonores et qu'il est opportun de poursuivre dans cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h34.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La secrétaire

Guy Wolfensberger

Danahé Palmon